



Initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les art. 68, 69, 71 et 72 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées le 10 octobre 2016 à l’appui de l’initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»²,

décide:

1. Présentée sous la forme d’un projet rédigé, l’initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement» a abouti, les 100 000 signatures valables exigées par l’art. 139, al. 1, de la Constitution ayant été recueillies.
2. Sur 120 909 signatures déposées, 120 418 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comité d’initiative: Verein Konzern-Initiative, Postfach 8609, 3001 Bern.

1^{er} novembre 2016

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 161.1

² FF 2015 2979

Initiative populaire fédérale «Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement»

Signatures par canton

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	25 210	76
Berne	21 986	61
Lucerne	6 725	17
Uri	214	0
Schwyz	1 149	4
Obwald	304	1
Nidwald	471	3
Glaris	278	0
Zoug	1 407	5
Fribourg	3 741	21
Soleure	2 830	24
Bâle-Ville	5 096	8
Bâle-Campagne	3 957	32
Schaffhouse	1 455	6
Appenzell Rhodes-Ext.	634	1
Appenzell Rhodes-Int.	92	0
Saint-Gall	5 002	28
Grisons	2 126	31
Argovie	5 334	37
Thurgovie	2 282	13
Tessin	4 460	73
Vaud	10 478	28
Valais	2 845	13
Neuchâtel	2 441	0
Genève	8 164	9
Jura	1 737	0
Suisse	120 418	491